

PIERRE MAIRAT : « MERCI ! »

Le 26 mars dernier, Maurice Papon était débouté de sa plainte pour diffamation contre Jean-Luc Einaudi (cf. Différences n° 205). Son avocat, Pierre Mairat, revient ici sur un procès qui fera date.

MERCI ! C'est le premier mot qui me vient à l'esprit à l'annonce le 26 mars dernier de la décision de relaxe rendue par le président de la 17^{ème} Chambre Correctionnelle de Paris au bénéfice de Jean-Luc Einaudi. Il ne faudrait pas en effet, oublier que celui-ci comparait en qualité de prévenu poursuivi par Maurice Papon qui estimait avoir été diffamé en sa qualité de Préfet de Police. Or, le procès s'est de bout en bout articulé autour de la réalité du massacre des Algériens le 17 octobre 1961 par des forces de l'ordre, et de la responsabilité personnelle de Maurice Papon dans la commission de ce massacre.

Il eut été cependant bien imprudent de penser que cette décision de relaxe était acquise, et qu'il suffisait d'aligner pièces et témoignages pour rapporter la preuve de la vérité des faits diffamatoires ou bénéficier du régime jurisprudentiel de la bonne foi, conditions dans un cas comme dans l'autre de l'obtention d'une relaxe.

Maurice Papon et son conseil se sont engagés dans cette bataille judiciaire en sachant parfaitement la difficulté qu'il y aurait pour Jean-Luc Einaudi à rapporter dans le contexte d'un procès la preuve des imputations diffamatoires, et, en tout état de cause, les règles de la loi sur la presse leur permettaient d'espérer une condamnation – fut-elle symbolique – qui aurait

pesé lourd dans la balance de « l'autre » procès Papon, pendant devant la Cour de Cassation.

Enjeux majeurs

Les enjeux étaient en effet de part et d'autre, majeurs. Jean-Luc Einaudi n'avait d'autre but, avec tous ceux qui l'accompagnaient dans cette tâche, que de faire éclater la vérité sur le 17 octobre 1961. Pour Maurice Papon il s'agissait de salir l'honneur d'un des témoins qui avait contribué, dans le cadre du procès de Bordeaux, à éclairer sa personnalité lorsqu'il était Préfet de Police de Paris, et par là même, à l'approche du pourvoi en cassation, de discréditer plus généralement l'ensemble des témoins du procès de Bordeaux.

Il s'agissait également pour lui, condamné à dix ans de réclusion criminelle pour crime contre l'Humanité, de revêtir à l'occasion de ce procès qu'il avait initié, le linceul du Général de Gaulle, espérant ainsi faire la démonstration de son attachement aux valeurs du gaullisme.

Papon arrogant et méprisant

Le secret d'Etat qui entourait ces événements du 17 octobre rendait la tâche de M. Papon et de son conseil particulièrement aisée. Il comptait bien exploiter ce silence des politiques, des tribunaux, de la presse même de l'époque, silence dont il avait

été le principal ordonnateur. Ainsi c'est avec beaucoup d'arrogance et de mépris qu'il a rejeté les travaux de Jean-Luc Einaudi, s'arc-boutant sur le chiffre officiel de trois morts qu'il avait défendu et que les plus hautes instances politiques de l'époque, telles que Roger Frey, ministre de l'Intérieur, Michel Debré, Premier ministre et le Général de Gaulle, président de la République, n'ont jamais démenti.

L'amnistie décrétée le 22 mars 1962, soit trois jours après les Accords d'Evian, avait mis à néant les plaintes enregistrées à la demande des victimes algériennes, et aucun policier n'aura jamais été conduit à répondre de ses actes, accréditant l'idée qu'aucun crime n'avait été commis. La censure, voire l'autocensure de la presse de l'époque, bouclait la boucle de cette amnésie officielle contribuant à masquer les violences, les meurtres, les assassinats à

Le Tribunal constate enfin que Jean-Luc Einaudi a contribué à alimenter le débat sur cette période par une « enquête sérieuse, pertinente et complète ».

l'encontre de ceux que l'on appelait les « Français musulmans d'Algérie ».

A cela, il fallait également ajouter le refus discriminatoire de laisser Jean-Luc Einaudi accéder aux archives et naturellement la difficulté de réunir les témoignages d'Algériens qui ont vécu les faits il y a 38 ans et qui sont aujourd'hui confrontés à d'autres épreuves.

Plus encore, en droit, les imputations diffamatoires sont réputées faites de mauvaise foi. C'est donc une véritable présomption de culpabilité que l'on doit combattre en démontrant notamment selon une jurisprudence constante en matière de recherche historique, non seulement la légitimi-

té du but poursuivi, l'absence d'animosité personnelle, mais également le sérieux de l'enquête, la fiabilité des sources, la prudence et la modération dans l'expression. Autant d'éléments que Maurice Papon avait parfaitement à l'esprit lorsqu'il a décidé de poursuivre Jean-Luc Einaudi devant le Tribunal Correctionnel.

Accompagné par tous ceux qui avaient à cœur de faire enfin éclater la vérité sur cette monstrueuse ratonnade en plein cœur de la capitale, il a fait la démonstration tout au long de ce procès, devant trois juges qui en ont pris acte, de la qualité du travail entrepris pendant plusieurs années, de la fiabilité de ses sources. Plus encore, le jugement relève qu'à « l'issue des débats on ne peut que constater, comme l'a d'ailleurs fait le ministère public :

– que l'ensemble des témoignages versés au dossier par le prévenu n'est pas réfuté, même

s'il convient de faire la part des militantismes divers ; que tant les témoignages des participants à la manifestation (MM. Cherabil, Boulanouar, Fares) que ceux des fonctionnaires de police (MM. Portzer, Blanc, Toulouse) et des intervenants extérieurs (MM. Mermet, Grange, Simone, Dazy, Mme Hervo) sont finalement concordants ;

– que les éléments produits conduisent à retenir que certains membres des forces de l'ordre, relativement nombreux, ont agi avec une extrême violence, sous l'empire d'une volonté de représailles, dans le climat d'exaspération qui résultait des multiples attentats commis contre les fon-

ctionnaires de police dans la période précédente ;

– que cette violence n'était pas justifiée par le comportement des manifestants ce soir là ;

– qu'elle s'est exercée non seulement « à chaud » lors de la manifestation elle-même, mais également « à froid », dans les centres d'internement hâtivement constitués pour accueillir les personnes arrêtées ;

– que le nombre des victimes a été important, en tout cas largement supérieur à celui du bilan officiel. »

Le Tribunal constate enfin que Jean-Luc Einaudi a contribué à alimenter le débat sur cette période par une « enquête sérieuse, pertinente et complète ». Le K.-O. technique infligé à M. Papon ne devait pas masquer les difficultés juridiques, liées à l'application de la loi sur la presse, qu'il fallait surmonter.

Le Tribunal a tranché

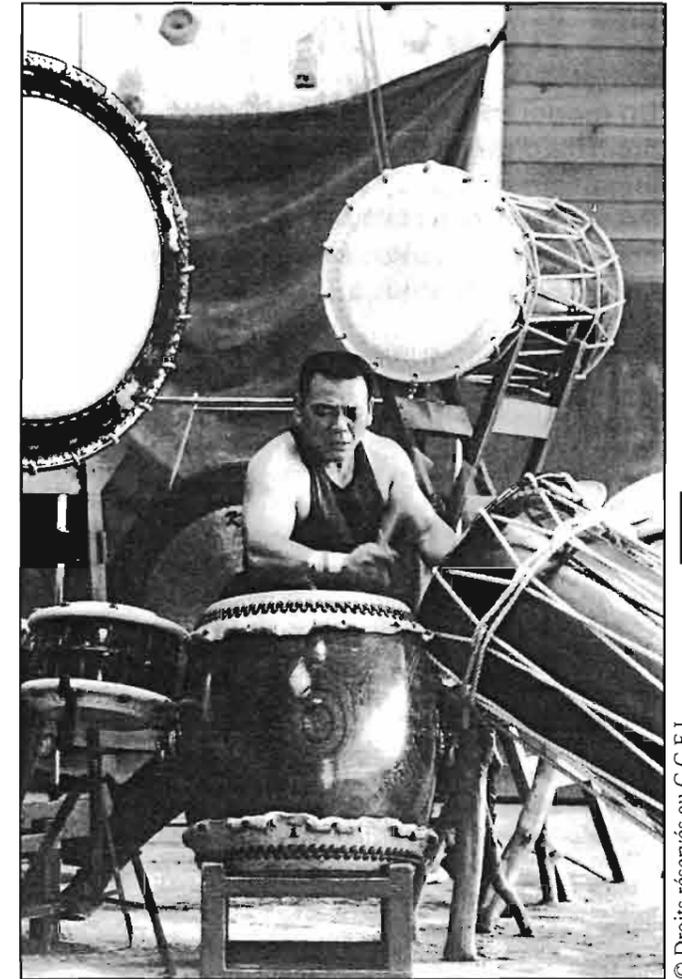
Tous les éléments de la bonne foi ont été réunis, Einaudi a été relaxé. M. Papon qui, du haut de son mépris et de sa suffisance, a saisi la justice pour « faire taire » Jean-Luc Einaudi a amorcé, à son corps défendant, une marche dorénavant irréversible vers la vérité sur cette nuit du 17 octobre 1961. Cette victoire judiciaire de ceux qui ont contribué à la manifestation de la vérité dans ce procès, et Jean-Luc Einaudi le premier, doit être dédiée à toutes les victimes algériennes qui ont, le 17 octobre 1961, manifesté pacifiquement contre un couvre-feu raciste, au péril de leur vie. Cette victoire doit aussi revenir aux jeunes issus de l'immigration, bien souvent à la recherche d'une identité, en quête d'une histoire, de leur histoire... Ils peuvent être fiers de leurs mères, de leurs pères, de tous ceux qui ont manifesté la tête haute ce 17 octobre 1961 pour leur dignité et leur liberté. ♦

Pierre Mairat

RENDEZ-VOUS AVEC MÉLA-MUSIQUE

LE PARC DE LA VILLETTE donne carte blanche à la Maison des cultures du monde les 4, 5 et 6 juin prochains. Cette carte blanche est placée sous le signe de la diversité et de l'insolite. Dix spectacles de musique, chant et danse, au titre générique de « Méla-musique » vous sont proposés dans différentes salles de la Grande Halle. Ainsi vous pourrez découvrir dès le 4 juin « Mariachi Dos Mundos », des Mexicains et des Allemands fous de musique qui donneront le ton de ce week-end festif. Puis se succéderont un trio venant d'Azerbaïdjan, une troupe de théâtre Kathakali (Inde), Diaba Koïta (griote dépositaire de la tradition mandingue du Mali), les spectaculaires tambours du Japon, les rythmes klezmer de l'ensemble Kasbek (chansons russes et ukrainiennes), Jaime Heredia (flamenco du Sacromonte), les harpes et chants celtiques de Bretagne, une confrérie soufie des Aïssawa de Meknès (Maroc), en enfin l'univers caribéen des Steel Drum Melodies.

Renseignements au 01 45 44 72 30, prix d'entrée de 60 à 120 F. Le billet donne droit à tous les spectacles du jour choisi (ce qui selon la programmation permet de voir deux spectacles).



Meguno Nishino. Les tambourinaires de Cohan (Japon) sont issus d'une école vieille de 700 ans

Échos CL... Échos CL...

GENS DU VOYAGE. En marge des célébrations du cinquantenaire, conférence de Michel Delsouc, ethno-sociologue, qui analysera les différents niveaux des relations sociales et culturelles des Tsiganes et gens du Voyage avec la société française le lundi 17 mai à l'Hôpital de Lunel. Comité de Lunel – 48 avenue Gambetta – 34400 Lunel.

VOTRE OPINION. Le comité local de Chalette-sur-Loing (Loiret) et la municipalité ont organisé le 24 avril dernier un concert exceptionnel avec le groupe Raï Kum (« votre opinion » en arabe). Ce moment de culture pour marquer les cinquante ans du MRAP était dédié à la paix et à l'amitié entre les peuples dans une « ville riche de ses particularismes ». Une belle affiche a été éditée pour l'occasion.